



C.L.A.R.A.

COMMUNIQUE DE PRESSE N° 61-260923 DE L'ASSOCIATION C.L.A.R.A. SUITE A LA DECISION DU TRIBUNAL DE NANTES DU 7 SEPTEMBRE 2023

L'association CLARA se réjouit du jugement rendu par le Tribunal judiciaire de Nantes ce 7 septembre 2023, autorisant la transcription de l'état civil d'un enfant d'un couple hétérosexuel suite à une gestation pour Autrui (GPA). Ce jugement, ainsi que nous l'avions prédit démontre bien que la loi de bioéthique du 2 août 2021 est inapplicable.

En effet, lors de l'élaboration de la loi bioéthique adoptée le 2 août 2021, le gouvernement a manœuvré pour tenter de neutraliser les évolutions positives de jurisprudence que nous en avons obtenues en 2019 devant la CEDH et la Cour de cassation, et revenir sur une partie de ces avancées. Ainsi l'article 7 de la loi du 2 août 2021 donne un nouveau cadre juridique à la « force probante » des actes étrangers en soumettant l'appréciation de leur conformité à la réalité « au regard du droit français ».

Ce faisant, le législateur a rajouté de la confusion en mêlant « force probante des actes de naissance » et « transcription des actes de naissance » et en faisant référence à une conformité au droit français, droit qui a lui-même évolué et admet maintenant qu'une femme puisse être reconnue comme la mère légale sans accoucher ni passer par l'adoption (dans le cadre de l'ouverture de la PMA aux couples de femmes la RCA, reconnaissance conjointe anticipée- donne le droit à la femme qui n'a pas porté l'enfant d'être directement reconnue aussi comme la mère). Deux raisons qui, selon l'ensemble des magistrats, rend problématique l'application de cette modification de l'article 47 du code civil.

En conséquence, cette évolution législative exige en effet des parents qui ont fait une GPA à l'étranger d'adopter leur propre enfant s'ils veulent un état civil français complet -ce qui n'est pas possible d'ailleurs pour une certaine catégorie de parents¹ et pour lesquels la seule configuration possible est la transcription telle quelle de l'acte de naissance étranger.

Cela fait près de 20 ans en effet que l'association CLARA, dont c'est le premier objectif, se bat pour la reconnaissance de la filiation en France des enfants nés par GPA à l'étranger. Rappelons qu'entre le jugement des époux Mennesson le 4 octobre 2019 en cour de cassation et jusqu'au vote de la loi de bioéthique en août 2021, la France avait réalisé la transcription de l'état civil de plusieurs centaines d'enfants.

Nous saluons le succès de l'avocate Maître Caroline Mécarly, qui a bien entendu, dans l'affaire en question, opposé l'argument de longueur de procédure alors que la CEDH exige « célérité et efficacité », dans l'intérêt supérieur de l'enfant. Nous nous réjouissons également que dans la foulée,

¹ Or selon les statistiques de l'INED ou encore de l'INSEE, près d'un enfant sur trois vit dans une famille recomposée ou monoparentale, c'est-à-dire dans une situation où les parents de l'enfant ne vivent plus ensemble, condition exigée pour l'adoption intrafamiliale.

la sénatrice Joëlle Garriaud-Maylam représentante des français à l'étranger, ait déposée hier une proposition de loi qui prône la transcription intégrale pour les enfants nés par GPA à l'étranger sans passer par la case de l'adoption.

Des dizaines de couples de l'association CLARA sont aujourd'hui en attente d'un jugement auprès des Tribunaux et des centaines d'autres en attente d'une transcription administrative. Nous demandons donc au gouvernement d'enfin appliquer la promesse du président Macron de 2017 de reconnaître tous les enfants nés par GPA, -en revenant à la précédente rédaction de l'article 47 du code civil comme le prévoit le projet de code de droit international privé².

Sylvie et Dominique MENNESSON

Co-présidents de l'Association C.L.A.R.A

Co-auteurs du livre « Interdits d'enfants, 20 ans après » (2022, éditions Fauves)

Site : <http://claradoc.gpa.free.fr>

Adresse mail : claradoc.gpa.respcom@free.fr

Téléphone : 06 07 35 13 35

² <https://www.justice.gouv.fr/actualites/actualite/consultation-projet-code-droit-international-privé>